



**PROJET : APPUI A LA REGLEMENTATION, LA FACILITATION,
LA SECURISATION ET LA DURABILITE DU TRANSPORT
FLUVIAL DANS LA ZONE CICOS**

TERMES DE REFERENCE

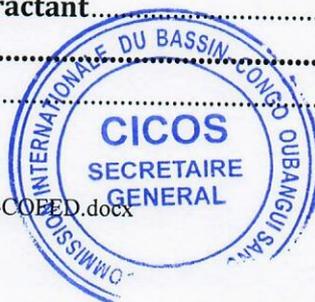
**Pour le recrutement d'un Consultant chargé d'élaborer
les règlements communs de gestion des déchets issus
des unités fluviales et des plateformes portuaires des
Etats membres de la CICOS.**



Handwritten signature or initials in blue ink.

Table des matières

1.	INFORMATIONS GENERALES.....	4
1.1.	Pays partenaire	4
1.2.	Pouvoir adjudicateur	4
1.3.	Informations utiles concernant le pays	4
1.4.	Situation actuelle dans le secteur concerné	4
2.	OBJECTIF, FINALITE ET RESULTATS ESCOMPTES	5
2.1.	Objectif général de la prestation.....	5
	Contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport fluvial de l'espace CICOS pour en faire un corridor de désenclavement et d'intégration de la sous-région Afrique Centrale.....	5
2.2.	Objectifs particuliers.....	5
2.2.	Résultats à atteindre par le contractant.....	5
3.	HYPOTHESES ET RISQUES	6
3.2.	Hypothèses sous-tendant le projet.....	6
3.3.	Risques	6
4.	CHAMP D'ACTION	6
4.2.	Généralités	6
4.2.1.	Description de la mission	6
4.2.2.	Zone géographique à couvrir.....	6
4.2.3.	Groupes cibles.....	7
4.3.	Activités spécifiques.....	7
4.3.1.	Depuis le bureau :.....	7
4.3.2.	Mission en RDC puis dans d'autres Etats membres :.....	7
4.3.3.	Depuis le bureau :.....	8
4.3.4.	Mission circulaire dans les Etats membres :.....	8
4.3.5.	Depuis le bureau :.....	8
4.3.6.	Atelier régional :.....	8
4.4.	Gestion du projet.....	10
4.4.1.	Organe responsable	10
4.4.2.	Structure de gestion.....	10
5.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER	10
5.2.	Lieu(x) d'exécution.....	10
5.3.	Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches.....	10
6.	EXIGENCES	11
6.2.	Personnel.....	11
6.2.1.	Profil du Consultant.....	11
6.3.	Bureaux.....	12
6.4.	Moyens à mettre à disposition par le contractant.....	12
7.	RAPPORTS/LIVRABLES.....	13
7.2.	Exigences en matière de rapports	13



7.3. Présentation et approbation des rapports	14
8. SUIVI ET EVALUATION	15
8.2. Définition d'indicateurs.....	15
8.3. Exigences particulières.....	16
8.4. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 septembre 2021.	16
8.5. Lieu de dépôt des candidatures	16



1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Pays partenaire

La Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) est une Institution sous régionale regroupant 6 Etats membres : République d'Angola, République Centrafricaine, République du Cameroun, République du Congo, République Démocratique du Congo, République Gabonaise.

1.2. Pouvoir adjudicateur

L'objectif général du projet dont ce marché fait partie est le suivant:

Contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport fluvial de l'espace CICOS pour en faire un corridor de désenclavement et d'intégration de la sous-région Afrique Centrale Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

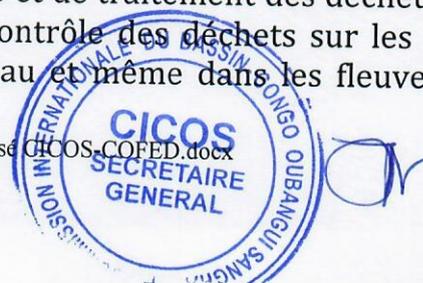
1.3. Informations utiles concernant le pays

Conscients des enjeux du développement dans le bassin du Congo, les Chefs d'Etat de la République du Cameroun (CMR), de la République Centrafricaine (RCA), de la République du Congo (RC) et de la République Démocratique du Congo (RDC) ont signé en 1999, l'Accord Instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

Cet Accord donne à la CICOS le mandat d'assurer la promotion de la navigation intérieure en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de navigabilité du réseau fluvial et la réalisation de l'intégration physique et socio-économique de l'Afrique centrale à travers une exploitation équitable et concertée des voies d'eau transfrontalières. Ce mandat a été élargi à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) avec son Additif signé le 22 février 2007.

1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

L'état de lieux réalisé par le Secrétariat Général de la CICOS sur la gestion des déchets dans les principaux ports fluviaux/débarcadères et à bord des unités fluviales navigant sur les voies d'eau intérieures des Etats membres de la CICOS et adopté par Décision n°015/CICOS-CM.15 du 02 juin 2021, révèle entre autre, l'inexistence dans les Etats membres, de la réglementation en matière de gestion des déchets provenant des unités fluviales; la très faible existence des équipements de collecte, de transport et de stockage des déchets au niveau des ports; l'inexistence des équipements de collecte et de traitement des déchets à bord des unités fluviales ; le déversement sans contrôle des déchets sur les plateformes portuaires, sur les berges des cours d'eau et même dans les fleuves (Congo et



Ogooué), ainsi que les impacts dus à la mauvaise gestion des déchets, perceptibles notamment sur le plan environnemental, sanitaire et transport fluvial.

La pollution la plus caractéristique est non seulement celle liée aux effluents déversés par les industries et les ménages dans les cours d'eau, mais aussi, ceux rejetés sans contrôle au niveau des ports et provenant des bateaux et barges d'hydrocarbures.

Afin de contribuer à la réduction de ce fléau, le Secrétariat Général de la CICOS compte poursuivre l'élaboration des Règlements commun de gestion des déchets portuaires et à bord des unités fluviales affectées à la navigation intérieure dans l'espace CICOS, ceci en lien avec l'une de ces missions principales qui porte sur la préservation des voies d'eau intérieures contre la pollution.

Cette action entre dans le cadre de l'activité 2 intitulée « **Elaboration et mise en œuvre des Règlements communs relatifs à la gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires dans les Etats membres de la CICOS** » du Projet « **Appui à la Règlementation, la Facilitation, la Sécurisation et la Durabilité du transport fluvial dans la zone CICOS** » (PARFSED) financé par l'Union Européenne dans le cadre du 11^{ème} FED.

2. OBJECTIF, FINALITE ET RESULTATS ESCOMPTES

2.1. Objectif général de la prestation

L'objectif général du projet dont ce marché fait partie est le suivant:

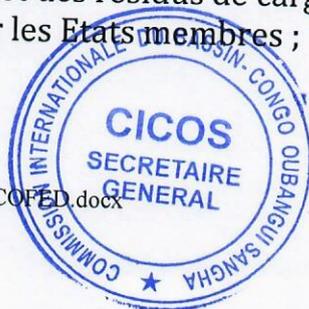
Contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport fluvial de l'espace CICOS pour en faire un corridor de désenclavement et d'intégration de la sous-région Afrique Centrale.

2.2. Objectifs particuliers

L'objectif particulier du présent marché est le suivant:
Elaborer et mettre en œuvre les règlements communs en matière de gestion des déchets issus des unités fluviales et des plates-formes portuaires dans les Etats membres de la CICOS

2.2. Résultats à atteindre par le contractant

- Les Directives de gestion des déchets incluant un modèle de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons issus des unités fluviales est élaboré et validé par les Etats membres ;



[Handwritten signature]

- Le règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des unités fluviales est élaboré et validé par les Etats membres.

3. HYPOTHESES ET RISQUES

3.2. Hypothèses sous-tendant le projet

La liste ci-dessous présente de manière non exhaustive, un ensemble d'hypothèses qui sous-tendent cette activité :

- environnement politique et sociale stable ;
- bonne coopération et synergie entre les Etats membres de la CICOS pour faciliter l'exécution des différentes tâches de l'activité ;
- synergie entre la CICOS et les bénéficiaires ;
- implication des autorités nationales concernées par l'activité.

3.3. Risques

- Volonté politique des 6 Etats membres ;
- Insécurité des sites portuaires ;
- Ressources financières insuffisantes ;
- Faible adhésion des parties prenantes à l'activité.

4. CHAMP D'ACTION

4.2. Généralités

4.2.1. Description de la mission

La mission du Consultant est d'appuyer la CICOS dans l'élaboration des Règlements Commun de gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires. Il s'agit d' :

- élaborer et faire valider par les Etats membres, les Directives de gestion des déchets incluant un modèle de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons issus des unités fluviales;
- élaborer et faire valider par les Etats membres, le règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des unités fluviales.

4.2.2. Zone géographique à couvrir

Pays membres de la CICOS :

- République de l'Angola ;
- République Centrafricaine ;
- République du Cameroun ;



- République du Congo ;
- République Démocratique du Congo ;
- République Gabonaise.

4.2.3. Groupes cibles

- Les Ministères (Ministères en charge de la navigation intérieure, de l'Environnement, de la Santé Publique, des Hydrocarbures et des Ressources en eau) ;
- Les armateurs publics et privées ;
- Les Administrations (en charge des voies navigables au niveau national), les organismes publics et privés concernés par la thématique, les services en charge de la gestion et de l'entretien des voies navigables, les autorités et gestionnaires portuaires) ;
- Les Universités et Institutions de recherches ;
- Les exploitants et usagers de la voie d'eau (transporteurs, commerçants, chargeurs, pêcheurs, touristes...)
- Les décideurs politiques.

4.3. Activités spécifiques

Les principales activités à réaliser par le consultant sont listées ci-dessous. L'ensemble devra être mené en étroite collaboration avec le Secrétariat Général de la CICOS.

Elles sont :

4.3.1. Depuis le bureau :

- Revue documentaire sur la thématique et synthèse (document de l'état des lieux et diagnostic sur la gestion des déchets, règlement commun sur la gestion des eaux usées et ordures provenant des unités fluviales, documents du SDAGE,...) ;
- Préparation de la mission circulaire dans les Etats membres de la CICOS avec l'appui de la CICOS.

La mission sera préparée avec l'appui logistique de la CICOS (identification des participants à la concertation, visa, ...). Il faudra se rendre dans les 6 Etats membres de la CICOS : RDC, RC, RCA, Cameroun, Gabon et Angola.

4.3.2. Mission en RDC puis dans d'autres Etats membres :

- Echanges in situ avec la Secrétaire Générale de la CICOS et l'Expert Environnementaliste de la CICOS en charge de la thématique;



Handwritten signature

- Conduite des entretiens et des concertations nationales (administrations compétentes de la RDC) dans le cadre de la mission circulaire avec l'appui de la CICOS ;
- Rédaction des rapports.

Ceci afin de mener en parallèle la collecte des données dans les sites pilotes portuaires et la rédaction des Directives de gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires.

4.3.3. Depuis le bureau :

- Inclusion des résultats des concertations nationales dans le draft des Directives de gestion déchets ;
- Rédaction du règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux ;
- Préparation des ateliers nationaux d'amendements des deux documents avec l'appui de la CICOS.

4.3.4. Mission circulaire dans les Etats membres :

- Echanges in situ avec la Secrétaire Générale de la CICOS ;
- Présentation des documents aux Experts du Secrétariat Général de la CICOS suivie de leurs amendements ;
- Consolidation des documents ;
- Conduite des ateliers nationaux d'examen et d'amendement des documents dans les Etats membres avec l'appui de l'Expert Environnementaliste de la CICOS ;
- Rédaction des rapports.

4.3.5. Depuis le bureau :

- Inclusion des résultats des consultations nationales, harmonisation et consolidation du document en prévision de l'atelier régional ;
- Préparation de l'atelier régional avec l'appui de la CICOS.

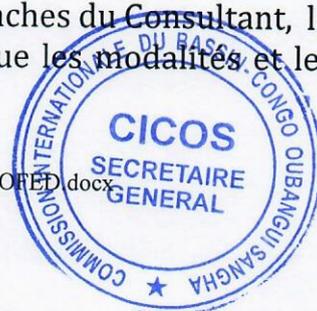
4.3.6. Atelier régional :

- Participation à l'atelier régional de validation des documents ;
- Incorporation des amendements issus de l'atelier régional et finalisation des documents ;
- Rédaction du rapport.

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes tâches du Consultant, les résultats attendus par tâche, les lieux d'exécution ainsi que les modalités et le calendrier prévu pour la réalisation de ces tâches.

Août 2020

TdRs PRAG Consult Régulé Déchet_V_07-09-2021docx_Finalisé CICOS-COPE docx



[Signature]

Page 8 sur 16

Tableau : Tâches et résultats attendus du Consultant

N°	Tâches	Résultats attendus	Lieu	Nb jours ouvrables	Modalités
1.	Revue documentaire et échanges préalables	Bonne compréhension des attentes	Au bureau	1	Collecte des données par mail, téléphone
2.	Mission préparatoire en RDC	- Le plan de travail est validé - Les données sont collectées à la CICOS	Kinshasa (RDC)	2	- Echanges avec la CICOS, - Recueil d'informations sur place
3.	Mission dans les 6 Etats membres	- Les données sont collectées - Les concertations sont tenues	RDC	2	- Recueil d'informations sur place - Concertation en ateliers
			RC	2	
			Cameroun	2	
			Angola	2	
			Gabon	2	
RCA	2				
4.	Elaboration des Directives de gestion des déchets	Les Directives de gestion des déchets incluant un modèle de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons issus des unités fluviales sont élaborées	Au bureau	5	Rédaction du Plan
5.	Elaboration du Règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux	Le Règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux est élaboré	Au bureau	4	Rédaction du règlement commun
6.	Mission à la CICOS pour examen et amendements des 2 Règlements	- Les Règlements sont amendés par les Experts de la CICOS - les Règlements sont consolidés par le consultant	RDC	2	- Examen et amendement des Règlements en interne à la CICOS - Consolidation des documents
7.	Mission dans les 6 Etats membres pour examen et amendements des 2 documents	Les documents (règlements) sont amendés par les experts des Etats membres	RDC	3	Amendement des Règlements au cours des ateliers nationaux
			RC	3	
			Cameroun	3	
			Angola	3	
			Gabon	3	
RCA	3				
8.	Révision des Règlements après les consultations nationales	Les livrables intègrent les résultats des Consultations Nationales	Au bureau	1	Intégration des observations issues des ateliers nationaux

Août 2020

TdRs PRAG Consult Réglé Déchet_V_07-09-2021 docx_Finalisé CICOS-COFED.docx

Page 9 sur 16



Handwritten signature or initials.

9.	Mission dans 1 Etat membre pour validation des Règlements	Les livrables intègrent les résultats de l'atelier régional et sont validés au cours de cet atelier	Au cours de la mission	3	Validation des règlements au cours de l'atelier régional
Nombre de jours Total				48	

4.3. Gestion du projet

4.3.1. Organe responsable

La Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), est chargé de gérer administrativement cette activité. Le volet technique sera réalisé par le Service Prévention des Pollutions et des Risques de la Direction de l'Environnement avec l'appui de la Direction des Ressources en eau.

4.3.2. Structure de gestion

- Secrétaire Général de la CICOS ;
- Unité de coordination du projet ;
- Comité de Pilotage ;
- COFED.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu(x) d'exécution

La base opérationnelle de cette activité est au Secrétariat Général de la CICOS à Kinshasa/RDC.

5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date de commencement prévue est fixée au **11 octobre 2021**, et la période de mise en œuvre du marché sera de **48 jours ouvrables**.



[Handwritten signature]

Tableau : Calendrier de la prestation

Activité	Tâches	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10
Elaboration des règlements communs de gestion des déchets	Revue documentaire et échanges préalables	■									
	Mission de collecte des données dans les 6 Etats membres et concertations nationales		■	■							
	Élaboration des Directives de gestion des déchets				■						
	Élaboration du Règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux					■					
	Mission dans les 6 Etats membres pour examen et amendements des 2 documents							■	■	■	
	Révision des Règlements après les consultations nationales										■
	Mission dans 1 Etat membre pour validation des Règlements										

S = Semaine

6. EXIGENCES

6.2. Personnel

6.2.1. Profil du Consultant

Le Consultant sera spécialisé dans le domaine de la gestion de l'environnement ou de l'eau, avec une maîtrise des aspects scientifiques, économiques et sociaux associés. Il doit avoir les formations, compétences et expériences minimum suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire avancé (Bac + 5 au moins) ;
- avoir au moins 5 ans d'expérience dans l'un des domaines mentionnés ci-haut ;
- avoir une expérience dans la gestion transfrontalière de l'environnement ou des ressources en eau, notamment en Afrique ;
- avoir une expérience des processus de consultations nationales dans les bassins transfrontaliers, notamment en Afrique ;
- avoir une bonne expérience sur les études d'impact environnemental et social ;

- avoir une capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction en français ;
- avoir une bonne capacité pour travailler en équipe ;
- une expérience avec la CICOS et/ou une bonne connaissance du bassin du Congo seront des atouts ;
- la connaissance du portugais est également un atout.

6.3. Bureaux

Le Secrétariat Général de la CICOS mettra un bureau à la disposition du Consultant dans son siège lors de son séjour à Kinshasa dans le cadre de cette activité.

6.4. Moyens à mettre à disposition par le contractant

Une liste de la documentation en lien avec la thématique existante au Secrétariat Général de la CICOS sera mise à la disposition du consultant. Il s'agit entre autres de :

- Document de l'Etat de lieux et analyse diagnostique sur la gestion des déchets dans les principaux ports fluviaux/débarcadères et à bord des unités fluviales navigant sur les voies d'eau intérieures des Etats membres de la CICOS ;
- Règlement commun relatif à la collecte, à l'évacuation et à la réception des eaux usées et ordures provenant des unités fluviales affectées à la navigation intérieure dans l'espace CICOS ;
- Modèle de registre de gestion des ordures.

Le financement de cette activité est assuré par le contrat de subvention N°FED/2021/422-918

Le paiement de la prestation se fera suivant le découpage suivant :



Page 12 sur 16

Tableau : Echéances de paiement de la prestation

N°	Livrable	Période de paiement	% de paiement
1.	Rapport comportant les données et les informations collectées au cours des concertations nationales	A la fin des concertations nationales	40 %
2.	Drafts des Directives de gestion des déchets et du Règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux accompagnés des annexes	A la fin de la présentation des drafts des documents à la CICOS	-
3.	- Version enrichies des Directives de gestion des déchets et du Règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux accompagnés des annexes avec incorporation des amendements issus des ateliers nationaux - Rapports comportant les recommandations issues des ateliers nationaux	Après les ateliers nationaux d'amendement des documents	-
4.	- Versions finales des Documents issu de l'atelier régional validé avec incorporation des amendements des 6 Etats membres - Rapport comportant les recommandations issues de l'atelier régional - Rapport final de la prestation	Après l'atelier régional	60%

7. RAPPORTS/LIVRABLES

7.2. Exigences en matière de rapports

Le contractant soumettra les rapports ci-après en français sous la forme d'un exemplaire original et de 10 copies.

- **Rapport initial** (maximum 12 pages) à fournir tout autre délai raisonnable conformément au contrat de prestation après le début de la mise en œuvre du marché. Le contractant doit indiquer dans le rapport, par exemple, les premières constatations, l'avancement de la collecte des données, ainsi que les difficultés rencontrées et/ou prévues, outre le programme de travail et les voyages du personnel. Le contractant est invité à poursuivre son travail, à moins que le pouvoir adjudicateur n'envoie des observations concernant le rapport initial.
- **Projet de rapport final** maximum 20 pages (texte principal, annexes exclues). Ce projet de rapport sera soumis au plus tard une semaine avant la fin de la période de mise en œuvre des tâches.



OR

- **Rapport final** répondant aux mêmes spécifications que celles définies pour le projet de rapport final et dans lequel seront intégrées toutes les observations transmises par les parties au sujet du projet de rapport. Le rapport final sera fourni au plus tard 07 jours après la réception des observations sur le projet de rapport final. Il doit contenir une description suffisamment détaillée des différentes options, de manière à faciliter la prise d'une décision en connaissance de cause. Les analyses détaillées sous-tendant les recommandations des experts seront présentées dans des annexes du rapport principal. Le rapport final doit être fourni en même temps que la facture correspondante.

7.3. Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports lui incombe.

Dans le cadre de cette activité spécifique, puisqu'il est question d'élaborer des outils réglementaires de gestion des déchets (Directives de gestion des déchets incluant un modèle de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons issus des unités fluviales et le Règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux assortis de plusieurs rapports, le nombre de documents, les période de livraisons ainsi que le contenu de chaque livrable à produire par le consultant sont indiqués dans le tableau ci-dessous.



Tableau : Synthèse des différents livrables : rapports, Directives de gestion des déchets, et Règlement commun de gestion des huiles usagées

N°	Livrables	Type	Format
1.	Rapport comportant les données et les informations collectées au cours des concertations nationales	Rapports	Versions Papier (7 exemplaires : 1/ Etat)
2.	Directives de gestion des déchets incluant un modèle de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons issus des unités fluviales. Il comprendra entre autres : le tableau synoptique de l'évaluation des besoins ; le plan de situation des installations de réception des déchets sur les sites du port ; la tarification ; la procédure de consultation permanente ; le signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception des déchets	Document à vocation officielle	Version papier (7ex.) et électronique (Word et PDF)
3.	Règlement commun relatif à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets huileux et graisseux. Il comportera entre autre les éléments suivants : les dispositions générales ; l'objectif et champs d'applications du Règlement ; les dispositions particulières (obligations des Etats membres, des conducteurs des unités et des exploitants des stations de réception des déchets) ; les dispositions finales (période d'entrée en vigueur, de révision et de dénonciation) du Règlement Ce règlement sera accompagné d'une annexe portant sur le modèle de carnet de contrôle des huiles usagées	Document à vocation officielle	Version papier (7 exemplaires) et électronique (Word et PDF)
4.	Rapports comportant les recommandations issues des ateliers nationaux	Rapports	Version Papier (7 exemplaires 1/ Etat)
5.	Rapport comportant les recommandations issues de l'atelier régional	Rapport	Version Papier (1 exemplaire)

8. SUIVI ET EVALUATION

8.2. Définition d'indicateurs

- Nombre de consultants recrutés pour l'élaboration des outils réglementaires de gestion des déchets.
- Nombre d'outils réglementaire de gestion des déchets élaborés.
- Nombre d'outils réglementaire de gestion des déchets amandés au cours des ateliers nationaux.
- Nombre d'outils réglementaire de gestion des déchets validés au cours de l'atelier régional.



- Nombre de participants à l'atelier national d'amendements des Règlements par Etat membre de la CICOS.
- Nombre de participants à l'atelier régional de validation des Règlements communs.

8.2. Exigences particulières

Les soumissionnaires sont tenus d'adhérer à l'ensemble des dispositions de ces Termes de référence.

Composition du dossier de candidature et date limite de soumission.

Les dossiers des candidat(e)s intéressé(e)s par la présente offre devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- une demande ;
- un CV accompagné des pièces justificatives ;
- une lettre de motivation.

NB : Les dossiers incomplets seront déclarés inéligibles et ne seront donc pas traités.

8.3. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 septembre 2021.

Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.

8.4. Lieu de dépôt des candidatures

Les personnes désireuses de répondre à cet appel sont priées d'envoyer leur dossier de candidature par voie électronique ou par courrier physique sous pli fermé et adressés au :

Secrétaire Général de la CICOS, avec la mention « recrutement d'un Consultant chargé d'élaborer les règlements communs de gestion des déchets pour le compte du Projet PARFSED de la CICOS » et à l'adresse suivante :

**Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui- Sangha (CICOS)
24, Avenue Wagenia, Building Kilou, 3^{ème} étage,
Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo. B.P 12645**

E-mail : cicos_inst@yahoo.fr

Avec copie aux adresses suivantes : dokuitcha@gmail.com et ahembina.gabin@yahoo.fr

